



POLITIQUE DES DONNS ET AIDES FINANCIÈRES

1. Objet

La présente politique des dons de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a pour but de définir clairement et d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes de dons adressées au conseil municipal en tenant compte des orientations prises aux fins des ans.

2. Principes

Pour recevoir quelque don que ce soit, tout organisme doit faire une demande écrite au conseil municipal. Le conseil municipal ne versera aucun don à des individus, des commerces, des entreprises ou des organismes gouvernementaux (public, parapublic et péripublic). En aucun moment, la municipalité ne peut se substituer à l'état.

Le Conseil municipal a la responsabilité d'appliquer cette politique d'une manière juste et équitable pour chaque demande en fonction de ses orientations et ce, toujours en gardant à l'esprit que la municipalité n'est pas un organisme subventionnaire. Les dons consentis doivent avoir comme objectif d'améliorer l'offre de service et le bien-être de la population. Cela peut également servir de levier de développement pour des projets et activités présentant un atout pour la municipalité et favorisant sa croissance.

3. Modalité d'application

Annuellement, lors de la préparation du budget, le conseil municipal détermine les sommes à prévoir selon ses grandes orientations dans le but de :

- Maximiser le développement culturel, sportif, social et économique de la Ville.
- Maintenir les services déjà en place et améliorer le bien-être.
- Établir sa contribution en respectant sa capacité financière.

4. Montant consenti par catégorie (locale / régionale / nationale)

4.1. La municipalité voit à privilégier les organismes œuvrant sur son territoire et desservant exclusivement sa population. D'autre part, des organisations qui interviennent de façon régionale et étant ou non domicilié à Saint-Honoré-de-Shenley, mais qui présentent un intérêt évident pour sa collectivité peuvent être prises en considération.

4.2. Ainsi, pour un organisme local, un montant maximal de 200,00\$ peut être alloué à la discrétion des membres du conseil. Pour un organisme régional, un montant maximal de 50,00\$ peut être attribué si la demande est approuvée par les membres du conseil municipal. En ce qui concerne les organismes évoluant à un autre niveau que local et régional (par exemple celles ayant leurs activités à l'extérieur de la région ou ayant une représentation nationale), le conseil pourra exceptionnellement émettre un don si les activités concernent directement les intérêts des citoyens de la municipalité.

- 4.3. Le conseil municipal se réserve le droit d'attribuer un support financier plus élevé que ce qui est prescrit dans la politique au point 4.2. Cependant, un rapport de dépense pourra être exigé aux fins de reddition de compte.
- 4.4. Le conseil peut octroyer une donation autre que monétaire à un organisme œuvrant sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley. Il peut s'agir de prêt d'équipement ou de locaux gratuit, de transfert d'équipement ou de remboursement de taxe pour une certaine période. À cet égard, le conseil réévalue son support à tout moment jugé opportun.

Organismes bénéficiaires d'un don de la municipalité

ORGANISME	
Local	Régional
Comité des loisirs	Association bénévole Beauce-Sartigan*
Bibliothèque André-Mathieu	Hockey junior A
Les filles d'Isabelle cercle 1326	Accueil grossesse Beauce-Appalaches
Chevalier de Colomb, conseil 3445	Club de curling Beauce-Sartigan
Cercle des Fermières	Polyvalente Bélanger
Conseil Sainte-Thérèse	Club de natation CAHB
Maison des jeunes*	Fabrique Notre-Dame-des-Amériques
Club de l'âge d'or	
Comité patrimonial et historique	
École Sainte-Thérèse	
Spectacle des Grand Feux de St-Honoré	

Cette politique abroge et remplace toutes directives, politiques ou résolutions adoptées antérieurement. La mise à jour de celle-ci est sous la responsabilité du Conseil municipal et demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'une nouvelle politique ne sera pas émise pour la remplacer.

La présente politique entre en vigueur conformément à la résolution n^o 2019-02-64

ADOPTÉ À SAINT-HONORÉ-DE-SHENLE LE 19 FÉVRIER 2019



Serge Vallée
ddirecteur général et secrétaire trésorier

2019-02-06

Date



Dany Quirion
Maire

2019-02-06

Date